

Rapport Cité de l'énergie

Ré-Audit de la Ville de Martigny

Chapitre 2: Demande de renouvellement du label Cité de l'énergie Gold

Etabli le: 22.07.2014

La Ville de

Martigny

Représentée par le Conseiller municipal

René Quiros

demande à l'Association Cité de l'énergie® de lui décerner

à nouveau le label Cité de l'énergie®

et demande au Forum European Energy Award e. V. de lui décerner

à nouveau le label Cité de l'énergie® gold, soit le European Energy Award® gold
Forum European Energy Award e.V.

Représentant de la ville

Prénom Nom	René Quiros
Fonction	Conseiller municipal
Adresse	Administration communale, Hôtel de Ville, 1920 Martigny
Téléphone / Fax	T 027 721.21.11 / F 027 721.22.12
e-mail:	rene.quiros@villedemartigny.ch

Personne de contact de la Ville

Prénom Nom	Martine Plomb
Fonction	Coordinatrice du dossier Cité de l'Energie
Adresse	CREM, Av du Grand-St-Bernard 4, CP 256, 1920 Martigny
Téléphone / Fax	T 027 721 25 40 / Fax 027 722 99 77
e-mail:	martine.plomb@crem.ch

Plus d'informations

<http://www.citedelenergie.ch/nc/fr/les-cites-de-lenergie/detail/entry/Energiestadt/show/martigny/>

Conseillère Cité de l'énergie

Prénom Nom Sonia Morand
 Fonction Conseillère Cité de l'énergie
 Adresse Case postale 362, 1973 Nax (VS)
 Téléphone / Fax 027 203 13 63
 e-mail: sonia.morand@bluewin.ch

merci de choisir

Prénom Nom saisir Prénom / Nom
 Fonction saisir Fonction
 Adresse saisir Adresse
 Téléphone / Fax saisir Téléphone / Fax
 e-mail: saisir e-mail

2.1 Résumé de l'évaluation

Nombre de points potentiels (potentiel spécifique à la commune)	474.5	Pt.	
Points nécessaires pour le label Cité de l'énergie® (50 %)	237.3	Pt.	
Points nécessaires pour le label european energy award® Gold (75 %)	355.9	Pt.	
Nombre de points atteints (points effectifs)	369.2	Pt.	78 %

Potentiel de développement (engagement pour la reconnaissance Partenaire en processus) :

– Nombre de points potentiels après mise en œuvre des actions de base du programme de politique énergétique et surtout mise en œuvre du processus du label.	500	Pt.	50 %
– Nombre de points potentiels après mise en œuvre de toutes les actions planifiées du programme de politique énergétique	500	Pt.	50 %

2.2 Bases pour l'évaluation

Points forts de la politique énergétique de la Ville

La ville de Martigny est située au coude du Rhône dans le Canton du Valais. Depuis plus de vingt ans déjà, la ville investit dans les économies d'énergie et la gestion efficace des installations et des réseaux. La création d'un Centre de recherches énergétiques et municipales (CREM) lui a permis d'obtenir une renommée internationale de ville laboratoire. Grâce aux réalisations et projets effectués sur son territoire, Martigny se voit récompensée par le label Cité de l'énergie en avril 2004. Ce label a contribué à la mise en place d'une politique énergétique stricte, avec pour motivation la promotion et le développement des énergies renouvelables, l'amélioration de l'efficacité énergétique (réseau de chauffage à distance (CAD), bâtiments communaux, etc.) et la sensibilisation de la population locale. La ville persévère dans son engagement dans l'efficacité énergétique et obtient le label European Energy Award® Gold en 2010. L'investissement de Martigny dans les énergies renouvelables se traduit par une production annuelle de 540 GWh d'électricité (dont presque 15 GWh de nouvelles énergies renouvelables : mini-centrales hydrauliques, photovoltaïque, éolien).

Concernant l'efficacité énergétique, un Plan des énergies a été mis en place pour coordonner le développement des énergies de réseau (électricité, gaz et chauffage à distance). Un suivi continu des performances du réseau de chauffage

à distance à l'aide de télémesures permet d'en améliorer l'efficacité énergétique. Martigny Cité de l'énergie a récemment raccordé une centrale à bois au réseau de chauffage à distance et va prochainement injecter le biogaz de sa STEP dans un autre réseau de CAD.

La communication au sujet des actions entreprises en matière de politique énergétique se traduit par des conférences de presse, la distribution d'information et une offre en matière de conseil auprès des citoyens. Un projet-pilote regroupant toutes les communes du district a vu le jour début 2014 : bureau d'information et de conseil (voir <http://www.district-martigny-energie.ch>), participation au programme fédéral « Région-Energie », développement de projets phares.

La vision énergétique de la commune de Martigny ambitionne un accroissement de son autonomie énergétique. Dans ce cadre, les objectifs prioritaires pour la ville de Martigny consisteront à étudier et à développer les potentiels de production d'énergie renouvelable sur le territoire communal, soit en particulier :

- Turbinage des eaux de la Dranse et de l'eau potable,
- Production d'énergie solaire thermique,
- Production d'électricité éolienne,
- Production de chaleur à distance à partir de biomasse.

Principes et ancrage de la politique énergétique

En tant que commune engagée dans le processus « Cité de l'énergie », la ville de Martigny agit dans le respect des principes de **durabilité, exemplarité, efficacité et créativité**.

En termes de **durabilité**, la ville de Martigny s'engage à :

- développer, dans le cadre des dispositions légales en vigueur, sa propre politique énergétique ; pour cela, elle respecte les critères du développement durable et considère cet engagement comme une partie intégrante importante de sa politique générale ;
- contribuer à assurer un approvisionnement en énergie durable, économique et respectueux de l'environnement, en privilégiant les agents énergétiques indigènes ;
- mener, en matière de mobilité, des mesures adaptées permettant de mettre en place un trafic individuel motorisé supportable pour la commune et encourager les moyens de déplacement respectueux de l'environnement (transports publics, piétons et vélo) ;

En termes **d'exemplarité**, elle s'engage à :

- appliquer ses objectifs de politique énergétique de manière exemplaire ; sa politique énergétique est crédible et participe à la promotion de l'image de toute la commune ;
- mettre en œuvre sa politique énergétique en appliquant des mesures dans ses domaines d'influence et en motivant la population et les entreprises à prendre conscience de la question énergétique.

En termes **d'efficacité**, elle s'engage à :

- renforcer, par sa politique énergétique cohérente, les avantages économiques et les activités locales ; elle porte ainsi un intérêt particulier aux possibilités de créer de la valeur ajoutée dans la région ;
- réaliser et soutenir toute mesure visant la réduction de la consommation d'énergie, l'utilisation des énergies renouvelables et la réduction du trafic ;

En termes de **créativité**, elle s'engage à :

- informer, conseiller activement les citoyens sur les possibilités d'approvisionnement et d'utilisation durable de l'énergie de façon innovante en collaboration et concertation avec les fournisseurs d'énergie et les autres acteurs concernés ;
- rechercher de nouvelles manières de générer une cohérence entre les différentes politiques publiques à diverses échelles, notamment à travers la coordination et la mise en réseau;

Le projet est piloté par la commission eau-énergie de la Commune de Martigny.

La mise en place des actions se fait sous la responsabilité du Conseil municipal (CM).

La supervision annuelle de la qualité de la mise en œuvre des mesures de politique énergétique et du lancement de nouvelles activités est du ressort de la commission municipale de l'énergie.

La gestion opérationnelle du projet est déléguée au CREM.

Prochaines étapes

- Mise en œuvre du plan d'action 2014-2017
- Compléter le Plan de zones énergétiques avec les résultats du projet PlanETer
- Vérification des objectifs SEAP/BEI chaque 4 ans

2.3 Obligations envers l'Association Cité de l'énergie

L'affiliation à l'Association Cité de l'énergie est une condition pour l'octroi du label Cité de l'énergie Gold.

La Ville est membre de l'Association Cité de l'énergie depuis le 21 janvier 2004.

Le Conseil municipal prend connaissance des principes régissant la certification des villes et des communes avec le label Cité de l'énergie :

- Les statuts en vigueur de l'Association Cité de l'énergie (www.energiestadt.ch)
- Le règlement en vigueur de l'Association Cité de l'énergie (www.energiestadt.ch)
- L'entier des chapitres 1-5 du rapport Cité de l'énergie, selon la table des matières.

Avec cette demande, la Ville s'engage à :

- Réaliser dans les délais et dans le cadre du budget alloué les activités exposées dans le programme de politique énergétique pour les 4 prochaines années, et ainsi approfondir et développer continuellement ses efforts de politique énergétique.
- Mettre en place un groupe de travail ou une commission, lui donner les compétences nécessaires et définir ses tâches.
- Vérifier les progrès dans le cadre d'un contrôle annuel des résultats avec la conseillère Cité de l'énergie.
- Rendre les résultats accessibles au public (Ce chapitre sera mis en ligne sur le site <http://www.citedelenergie.ch/>)

Dans le cas de la reconnaissance Partenaire en processus, la Ville s'engage en outre, au cours des quatre années suivant celle-ci, à remplir les conditions préalables à la certification du label Cité de l'énergie.

Le label doit être redemandé tous les 4 ans, avec présentation de tous les documents selon la table des matières. Le ré-audit se déroule de manière identique à la certification et le renouvellement du label est confirmé par une décision de la Commission du label.